

**24.04.08/15 APPROBATION DU PROCES VERBAL – Réunion du 19 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc	COUSIN Sophie	LECARPENTIER Stéphane
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	DELACROIX Bruno
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
	LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
DEMEILLERS Julie	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 24.04.08/15 APPROBATION DU PROCES VERBAL – Réunion du 19 février 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 19 février 2024,

Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent le valider ou demandent à le rectifier,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0752-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024





**Séance 1 du Conseil Municipal  
Du 19 Février 2024**

**PROCES-VERBAL**

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à Monsieur Frédéric DAMBRY de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte.

Monsieur Gilbert LACHEVRE doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Monsieur DAMBRY procède à l'appel nominal :

Présents : 22	Absents : 9	Pouvoirs : 5
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU-PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
	CRAQUELIN Paule	MECHIN Jean-Michel
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
	LEPRON Dominique	LAVENU Joëlle
GREAUME Hervé		
BLOND Éric	<i>Arrivé à 18h58</i>	
	MICHEL Stéphane	
MECHIN Jean-Michel		
DUJARDIN Stéphane		
LECARON Caroline	<i>Arrivée à 19h14</i>	
MABIRE Aurélie		
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	Accusé de réception Ministère de l'Intérieur 076-200065845-20240408-0752-DE CHEVALIER Romain	LEROY Bertrand
	Accusé certifié exécutoire	LEFEBVRE Joël
	Réception par le préfet 17/20/2024 BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Monsieur le Maire propose de reconduire les assesseurs habituels, Monsieur Lecarpentier Stéphane et Madame Geslain Fabienne.

Monsieur le Maire tient à avoir une pensée pour Jean-Paul Guilbert, conseiller municipal, qui est décédé des suites de sa maladie qui l'aura empêché de siéger au conseil municipal lors de la séance précédente.

Monsieur le Maire tient à saluer ses engagements et ses convictions fortes.

Monsieur le Maire en profite pour accueillir Ghislaine Violette, nouvelle conseillère municipale siégeant à la place laissée vacante.

Monsieur le Maire annonce la naissance de Mathilde Bréant née le 28 décembre au sein du foyer de Marie Bréant, conseillère municipale et adresse ses félicitations aux parents.

## **1/ COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire informe que l'enquête confiée à la poste avance correctement, à ce jour 748 foyers ont été touchés sur 1836 foyers à enquêter. Monsieur le maire précise que 102 personnes ont refusé de répondre.

Monsieur le Maire informe avoir rencontré les propriétaires de la parcelle AD118, sis rue du bois et destinée à recevoir le futur espace médical afin d'engager les négociations sur l'acquisition. Monsieur le Maire ajoute que les propriétaires sont prêts à vendre dans un premier temps une partie d'une surface de 6000m<sup>2</sup>, le projet en conception sera proposé en commission avant que l'acquisition ne soit délibérée en séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la Municipalité dans les instances ; le suivi des principaux dossiers de la commune et les évènements auxquels la Municipalité a participé.

Monsieur le Maire fait part du choix de la société Grabowsky d'installer un second site sur la commune de Terres-de-Caux le long de la RD 926.

Monsieur le Maire est intervenu auprès de la député de la circonscription Marie Agnès Poussier-Winsback et de la sénatrice Agnès Canayer afin d'alerter sur la fermeture potentielle d'une classe du collège François Villon dans le cadre de la diminution de la DHG (Dotation d'Horaire Globale). Monsieur le Maire précise être intervenu afin de s'assurer qu'aucune baisse n'ait pour conséquence une diminution des moyens consacrés aux options et notamment à la section Jeunes Sapeurs-Pompiers.

### **Instances**

- 19/01 EHPAD Bouic-Manoury : Conseil d'Administration
- 23/01 Caux Seine Agglo : Bureau stratégique sur la thématique « SCOT »  
Caux Seine Agglo : Bureau  
Caux Seine Agglo : COPIL service commun informatique  
Comité d'éducation
- 26/01 CDG76 : Conseil d'administration
- 31/01 CNFPT : Conseil d'administration
- 02/02 Collège François Villon : Conseil d'administration
- 03/02 TDC : Commission des finances
- 05/02 Caux Seine Agglo : Commission des finances & outils stratégiques
- 06/02 Caux Seine Agglo : Bureau  
Caux Seine Agglo : conférence des Maires

- 08/02 EPCC Terres de Paroles : réunion d'échanges
- 09/02 SPL CinéSeine : Conseil d'administration
- 12/02 Caux Seine Agglo : COPIL CTG – premier bilan
- 13/02 Caux Seine Agglo : Commission cadre de vie

Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions sur les instances de la commune.

### **Suivi des Dossiers de Terres-de-Caux**

25/01 Dossier Sécurité : Participation à l'exercice annuel de mobilisation des Plans de sauvegarde dans les communes de la Seine-Maritime, organisé par la Préfecture de Seine-Maritime.

### **Evènements**

- 08/01 Cérémonie de vœux au personnel  
Vœux aux Forces Vives
- 10/01 Assemblée générale du RERS  
Assemblée générale du Club « Rencontres & Loisirs »
- 11/01 Visite du Centre d'Incendie et de Secours par le Colonel Stéphane GOUZEC, Directeur départemental du SDIS 76
- 13/01 Assemblée générale de Caux-Motos
- 17/01 Inspection annuelle de la gendarmerie de Terres-de-Caux
- 19/01 Cérémonie de vœux de l'EHPAD Bouic-Manoury
- 20/01 Assemblée générale du Club des anciens de Bermonville
- 29/01 Séminaire des Maires, organisé par la Sous-Préfecture du Havre
- 03/02 Sainte Barbe
- 06/02 Assemblée générale de l'AOR
- 10/02 Remise du chèque Octobre Rose à l'association « Bulle rose »  
Théâtre : *Vous pouvez ne pas embrasser la mariée.*
- 13/02 Assemblée générale de l'ASBM

Monsieur le Maire rappelle que la présidente de Caux Seine Agglo, Virginie Carolo sera présente lors de la séance du 18 mars afin de répondre aux questions des conseillers et de présenter l'activité de Caux Seine Agglo.

Monsieur le maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions ou observations.

### **LES DOSSIERS DE L'AGGLO**

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal étant le mardi 19 février, aucune communication intercommunale n'est à l'ordre du jour.

### **2/ DELEGATIONS**

Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, au titre de ses délégations.

#### **❖ 2024-01 en date du 24 janvier 2024 : TARIFS CIMETIÈRE TERRES-DE-CAUX**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Terres-de-Caux en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer, dans la limite de 1000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et L2223-1 et suivants,
- Vu la loi N°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
- Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Considérant que les tarifs des cimetières de Terres-de-Caux doivent être revus,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de fixer les tarifs des concessions de cimetière comme suit

<b>MONUMENTS FUNERAIRES</b>	<b>TARIFS</b>
Caveau	-
Concessions 30 ans	<b>250,00€</b>
Concessions 50 ans	<b>350,00€</b>
<b>MONUMENTS CINERAIRES</b>	
Acquisition Caverne	<b>800,00 €</b>
Acquisition Columbarium	<b>1000,00€</b>
Concessions 15 ans	<b>150,00 €</b>
Concessions 30 ans	<b>300,00 €</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
Redevance pour dispersion des cendres	<b>50 00 €</b>

❖ **2024-2 en date du 24 janvier 2024 : Tarification séance spectacle CLOW(N)D, compagnie i.Si**

Le Maire de Terres-de-Caux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-21, L2122-22 et L2122-23,

**Considérant** la représentation du spectacle Clow(n)d présenté par la compagnie i.Si le 08 décembre 2023 à la salle de la Rotonde,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De fixer le tarif de la séance à 4€/élève pour la refacturation aux établissements scolaires.

### **3/ DELIBERATIONS**

#### **1. GOUVERNANCE**

##### **1 Approbation des Procès-Verbaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que désormais l'arrêt des procès-verbaux sera pris par délibération afin que celui-ci soit suivi auprès du contrôle de légalité.

*a Réunion du 13 novembre 2023*

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,*

*Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 13 novembre 2023,*

*Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2023.**

Sens des Votes : **Unanimité**

b Réunion du 11 décembre 2023

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 11 décembre 2023,  
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.**

Sens des Votes : **Unanimité**

2 Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite du décès d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire propose d'installer Mme Ghislaine Pierrette Michèle Carpentier épouse Violette au poste de conseillère municipale au poste vacant laissé par le décès de Monsieur Guilbert Jean-Paul.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu :*

*- l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,*

*- le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,*

*Vu le décès en date du 13 novembre 2023 de Monsieur GUILBERT Jean-Paul, conseiller municipal,*

*Considérant que le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.*

*Considérant que Madame VIOLETTE Ghislaine, suivante de la liste du groupe "Terres-de-Caux vous appartient",*

**Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame VIOLETTE Ghislaine.**

Sens des Votes : **Unanimité**

## 2. FINANCES

1 SPL Ciné Seine : Convention de mise à disposition du personnel

Monsieur le Maire et Monsieur Delacroix, respectivement président et membre de l'assemblée générale de la SPL Ciné Seine, se déportent et se retirent du Conseil.

Madame Ledun Christine, adjointe en charge des finances, présente la convention renouvelable par tacite reconduction entre la SPL Ciné Seine et la commune de Terres-de-Caux qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de mobilisation des moyens matériels et humains de la commune au profit de la SPL CinéSeine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Madame Ledun précise que deux agents concourent à l'administration et à la comptabilité de la SPL. La refacturation est arrêtée à 25€/heure de travail.

Madame Ledun ajoute que 69h ont été effectués au titre de l'année 2023.

Monsieur Leroy demande si la convention a un effet rétroactif et s'il s'agit de refacturer 69h soit 1700€. Madame Ledun répond qu'il s'agit uniquement du nombre d'heure à délibérer.

Monsieur Lachèvre, doyen de séance soumet la délibération.

*Monsieur Vasse et Monsieur Delacroix, retirés de la séance, ne prennent pas part au vote.*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise à disposition du personnel communal au profit de la SPL Ciné Seine,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à conclure une convention de mise à disposition du personnel communal au profit de la SPL ciné Seine,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes : **Unanimité**

## 2 Protocole Transactionnel : DELALANDRE Alexandre

Madame Ledun présente la demande de Monsieur Delalande en date du 11 janvier 2024 concernant un sinistre sur son véhicule lié à l'état de la rue du Parc.

Madame Ledun précise que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries et des trottoirs.

Il a été convenu d'établir entre Monsieur Delalande et la commune de Terres-de-Caux un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice à hauteur de 305,96€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Considérant la demande de Monsieur DELALANDRE Alexandre en date du 11 janvier 2024, précisant l'état de la rue du Parc qui a créé un sinistre sur son véhicule,*

*Considérant que la responsabilité de la commune est engagée sur l'entretien des voiries et des trottoirs,*

*Considérant que dans un souci de maîtrise de la sinistralité, il a été convenu d'établir entre Monsieur Alexandre DELALANDRE et la commune de Terres-de-Caux, un protocole d'accord transactionnel portant sur la prise en charge de la réparation du préjudice, à hauteur de 305.96 €,*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***APPROUVE la signature d'un protocole transactionnel entre Monsieur Alexandre DELALANDRE et la commune de Terres-de-Caux afin de régler le préjudice déclaré le 11 janvier 2024 entre les deux parties, à hauteur de 305.96 €,***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel,***

***IMPUTE la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2024 de l'Administration Générale (article 6188).***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : **Unanimité**

## 3 Réduction sur tarification pour location de salle de Saint Pierre Lavis

Monsieur le Maire rappelle la longue coupure de courant intervenue sur la commune de Saint Pierre Lavis lors de la tempête du 02 novembre et précise que la salle des fêtes était louée à ce moment.

Madame Ledun présente la réduction tarifaire proposée à hauteur de 20€.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la location de la salle de Saint-Pierre-Lavis en date du 04 et 05 novembre 2023 par Madame FEUILLOLEY Cécile,*



*Considérant la panne de courant survenue sur la commune de Saint Pierre Lavis à ces mêmes dates,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à,  
DECIDE d'effectuer une remise de 20€ sur le tarif de location initial,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

Sens des Votes : **Unanimité**

#### 4 Comité animation et Festivité : Soutien à l'association ACLS

Monsieur le Maire demande à Stéphane Dujardin, conseiller délégué en charge des associations de présenter la prochaine délibération.

Monsieur Dujardin précise que l'ALCS (association de loisirs, et de culture de Saint Pierre) est en sommeil depuis une quinzaine d'année. Monsieur Dujardin explique que l'association a repris son activité en octobre 2023 sous l'impulsion de son nouveau président Mickaël Bullard.

Monsieur Dujardin détaille les diverses activités proposées par l'association et ajoute que 57 adhérents sont inscrits dont 55 Causiterriens.

Monsieur Dujardin présente le dispositif d'aide proposé pour cette association relevant du comité Animations & festivités.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Bullard a pris la parole lors de la dernière soirée du club des anciens se félicitant du nombre d'adhérents. Par ailleurs, Monsieur le Maire partage avec l'assemblée les remerciements du président du club des anciens remerciant la municipalité pour son soutien financier.

Monsieur le Maire tient à saluer une nouvelle fois le dispositif imaginé par Stéphane Dujardin valorisant les associations actives.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de création de l'association ACLS en date du 27/10/2023*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ,*

*FIXE le montant de principe comme suit :*

<b>Association</b>	<b>Montant</b>
<b>Association ACLS</b>	10 €/adhérent majeur 5€/ adhérent mineur

*DIT que l'association devra fournir chaque année la liste des adhérents,*

*INSCRIT les dépenses de soutien aux associations à l'article 6574 du Budget Principal,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

Sens des Votes : **Unanimité**

#### 5 Modification APCP n°8 – Luc Ferry – Opération 208

Madame Ledun propose la modification de l'APCP n°8 concernant le pôle scolaire Luc Ferry, considérant que les factures à payer en 2024 en peuvent être réglées uniquement avec des crédits de paiements de 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délibérations n° 3.1.8 du 12 avril 2018, n°3.2.4 f) du 11 avril 2019, n° 3.4.9 votée le 20 juillet 2020 et n°3.1.2 d votée le 12 avril 2021, n°3.6.4 votée le 11 avril 2022, n°3.2.4 votée le 6 février 2023, n°3.5.4 votée le 18 septembre 2023 créant une APCP d'un montant global de 1 372 700 € TTC pour l'extension de l'école Luc Ferry de la commune déléguée de Ricarville, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2024, et modifiant la répartition des crédits de paiements,*

*Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Luc Ferry, Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2023 d'un montant de 1 113 681,46 €,*

*Considérant l'avancement du projet,*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur l'exercice 2024 et à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :***

AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 372 700 €	58 825,12 €	19 768,16 €	183,60 €	8 442,00 €	116 626,89 €	1 113 681,46 €	55 172,77 €

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : Unanimité

## 6 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Madame Ledun rappelle que la nouvelle nomenclature M 57, a été adoptée le 13 novembre 2023 par le conseil municipal et est applicable au 1 janvier 2024 sur le budget principal et les budgets annexes de la commune de Terres-de-Caux.

Madame Ledun ajoute que la nouvelle nomenclature rend obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Madame Ledun explique que le RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicable à la commune dans le respect du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable. Madame Ledun précise que le RBF a pour objet de clarifier l'organisation financière, de préciser les règles budgétaires, de formaliser les procédures internes et de prévoir les modalités de gestion des APCP.

Monsieur le Maire précise que le document permet une bonne compréhension sur les principes, sur l'universalité budgétaire, sur les opérations de rattachement, sur les amortissements, sur les services faits, sur l'ordonnancement...

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,*

*Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57,*

*Vu la délibération DEL3.4.4 en date du 13 Novembre 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024 pour le budget communal et ses budgets annexes,*

*Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, de mettre en place et d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF),  
Considérant que le RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Commune de Terres de Caux, dans le respect du Code Général des collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Le RBF est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé à l'occasion d'un Conseil Municipal,  
Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté au Conseil Municipal en séance tenante,  
**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**  
**APPROUVE le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe et qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.**  
**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.***

Sens des Votes : Unanimité

## 7 Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire donne la parole à Christine Ledun, adjointe en charge des finances, afin de présenter le rapport joint au présent Procès-Verbal.

Madame Ledun présente le rapport d'orientations budgétaires de la commune de Terres-de-Caux pour l'année 2024.

Fabienne Geslain, dit qu'il serait intéressant concernant les dépenses d'énergies, d'avoir une distinction par source d'énergie précisant que cela pourrait conditionner les décisions à prendre notamment en termes de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire donne la parole à Cécile Sineau-Patry en sa qualité de présidente du syndicat départemental d'énergie afin d'informer sur les derniers appels d'offres que le syndicat fait pour le compte des collectivités qui adhèrent au groupement de commande.

Madame Sineau-Patry indique qu'en comparaison avec l'année précédente l'électricité a nettement baissé et qu'à contrario le gaz a explosé. Pour exemple, la commune chauffe au gaz 5 gros bâtiments, ce qui explique l'augmentation.

Monsieur le Maire réfléchit à solliciter un étudiant en stage afin d'analyser plus finement ces chiffres.

Ghislaine Violette demande qu'on lui explique l'existence du budget annexe gendarmerie.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'un projet est voué à être commercialisé ou loué il doit faire l'objet d'un budget annexe. Pour exemple, la gendarmerie a un loyer de fixe pour une durée de 9 années, ce qui justifie l'existence du budget annexe.

Madame Ledun ajoute qu'il s'agit d'une comptabilité à part.

Monsieur le Maire soumet la délibération

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;*

*Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;*

*Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*  
*Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Terres-de-Caux, modifié par délibération n°3.1.1 en date du 06 Mars 2022 et plus particulièrement son article 4,*  
*Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024,*  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport établi, préalablement à la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et de ses budgets annexes.**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des Votes : Unanimité

#### 8 Autorisation de dépenses d'investissement 2023 avant vote BP 2024

Monsieur le Maire donne la liste des opérations faisant l'objet d'autorisation de dépenses avant vote du budget dans la limite de 25%.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le Conseil municipal,*  
*Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :*  
*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*  
*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :*

Opération d'investissement	Budget 2023 Hors RàR	Crédits pouvant être ouverts en 2024 (25% des crédits 2023)
0128 - Eglise	5 306,00 €	1 326,50 €
205 – Equipement technique	91 200,00 €	22 800,00 €
209 – Eclairage public	36 380,00 €	9 095,00 €
210 – Réserves incendie	230 400,00 €	57 600,00 €
211 – Attractivité centre bourg	59 400,00 €	14 850,00 €
224 – Friche rue du bois	13 200,00 €	3 300,00 €
228 – Equipements sportifs	15 000,00 €	3 750,00 €
253 – Ecole JL Chrétien	20 000,00 €	5 000,00 €
255 – Cavités souterraines	10 000,00 €	2 500,00 €
258 – Voirie et sécurité	282 457,00 €	70 614,25 €
259 – Schéma directeur	6 000,00 €	1 500,00 €
260 – Info et mobilier	12 600,00 €	3 150,00 €
261 – Eglises	5 000,00 €	1 250,00 €
262 – Plantons en TDC	1 000,00 €	250,00 €
263 – Cimetières	10 000,00 €	2 500,00 €

264 - Foncier	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>812 943,00 €</b>	<b>203 235,75 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à,  
ACCEPTÉ l'ouverture des crédits proposés avant le vote du budget primitif 2024,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Sens des votes : unanimité

## 9 Durée d'amortissements

Christine Ledun rappelle que la M57 oblige à fixer les durées d'amortissement des équipements. Madame Ledun donne la liste des durées d'amortissements à fixer.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

*Le conseil municipal,  
Vu les articles L.2321-2 et R.2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations 2017/01/19-DCM11 et 3.4.2 DEL-2023-11-13 sur les durées d'amortissement  
Vu la délibération DEL3.4.4 en date du 13 Novembre 2023 du Conseil Municipal approuvant le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024 pour le budget communal et ses budgets annexes,  
Considérant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder à l'amortissement des immobilisations,  
Considérant que la mise en place de la M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, avec un début d'amortissement à la date de mise en service du bien. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque sous la M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine, à compter de N+1.  
**Le conseil municipal, après avoir délibéré à,  
DECIDE d'approuver le barème des durées d'amortissement présenté ci-dessous avec application de la méthode de l'amortissement linéaire et de l'application du prorata temporis pour les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes :***

Nature du bien	Imputations M57	Durée
Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT	Toutes imputations	1 an
Frais relatifs aux documents d'urbanismes	202	10 ans
Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion	203	5 ans
Subv d'équip versées - Etat Biens mobiliers, matériel et études	204111	5 ans
Subv d'équip versées - Communes Biens mobiliers, matériel et études	2041411	5 ans
Subv d'équip versées - Groupements Bâtiments et installations	2041582	15 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	20441	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	20442	15 ans
Logiciels	2051	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
Immeubles de rapport	21321	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant	21561	5 ans

Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile (réseau et bornes)	21568	15 ans
Matériel et outillage technique - Voirie Matériel roulant	215731	5 ans
Autres matériels et outillage de voirie (barrières de voirie)	215738	10 ans
Matériel techniques thermique et électrique	2158	5 ans
Outillage	2158	15 ans
Matériel de projection, et sonorisation et éclairage	2158	7 ans
Equipements sportifs (buts, paniers, poteaux pour filets...	2158	5 ans
Autres matériels de transport	21828	7 ans
Matériel informatique scolaire	21831	3 ans
Autres matériels informatiques	21838	3 ans
Matériel de téléphonie	2185	3 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
Autres - Matériel électroménager de base	2188	4 ans
Autres - Matériel électroménager professionnel	2188	8 ans
Autres - Coffres fort	2188	25 ans

***PRECISE que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.***

***AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

Sens des votes : unanimité

Monsieur le Maire détaille l'agenda suivant.

Mardi 20 février 2024

Déjeuner de travail avec les directrices des écoles

Caux Seine agglo: bureau stratégique sur le thème "Mobili

Caux Seine agglo - bureau

Conseil d'école Camille Claudel

Caux Seine agglo: Conseil communautaire

Mercredi 21 février 2024

Signature convention de servitude Commune de TDC-GRD

Jeudi 22 février 2024

Conseil d'école Jean-Loup Chrétien

Jeudi 29 février 2024	Conseil d'administration EPF Normandie
Samedi 24 février 2024	Concours agricole AB
Lundi 11 mars 2024	PLUi - GTG1 - Fauville-en-Caux
Mardi 12 mars 2024	Réunion d'ouverture de chantier concernant les bandes multifonctionnelles de TDC à Ypreville-Biville
Mercredi 13 mars 2023	Caux Seine agglo: bureau
Vendredi 15 mars 2024	Conseil d'école de Ricarville
	PLUi - GTG2 - communes déléguées
	Assemblée générale SPL CinéSeine
	Conseil d'administration du CCAS
Samedi 16 mars 2024	Plantation des 7 arbres à Ricarville
	Anim'cross intervillages saison 2023-2024

Monsieur le Maire constate qu'aucune question diverse n'a été adressée ; plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h03.





**24.04.08/16 CONVENTION SERVICE COMMUN INFORMATIQUE CSA – Avenant n°3  
février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc	COUSIN Sophie	LECARPENTIER Stéphane
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	DELACROIX Bruno
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
	LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
DEMEILLERS Julie	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 24.04.08/16 CONVENTION SERVICE COMMUN INFORMATIQUE CSA –  
Avenant n°3 février 2024**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L5211-4-2 et suivants,  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Vu l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu les statuts de Caux Seine agglo,

Vu la délibération D.230/12-15 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative à la création d'un service commun Informatique et Téléphonie,

Vu la délibération D.237/12-21 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 relative au renouvellement de la convention pour la période 2022-2026,

Vu la délibération D.11/02-22 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 relative à l'avenant 1 à la convention,

Vu la délibération D.136/06-22 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 relative à l'avenant 2 à la convention

Vu les demandes écrites des communes de Saint Jean de Folleville et de Louvetot,

Vu le vote favorable du Comité de pilotage réuni le 23 janvier 2024,

Vu la consultation du Comité de pilotage du 15 janvier 2024,

Vu le projet d'avenant 3 à la convention,

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'ACTER l'intégration au service commun informatique pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2026 des communes de Saint Jean de Folleville et Louvetot,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 à la convention de service commun informatique et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,**
- **D'IMPUTER la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2024 et suivants**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Frédéric DAMBRY



Le Maire,

Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0753-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE (2022 / 2026) - AVENANT 3  
D'EXTENTION DU SERVICE A SAINT JEAN DE FOLLEVILLE et LOUVETOT**

**Entre**

Les communes suivantes :

BOLBEC située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la Mairie de Bolbec, 9 Square Général Leclerc - 76210, identifiée sous le numéro SIREN 217 601 145, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe DORE, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

LA FRENAYE située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la Mairie de La Frenaye, 39 rue Félix Faure - 76170, identifiée sous le numéro SIREN 217 602 812, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe TETREL, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

GRANDCAMP située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la Mairie de Grandcamp, Place de la Mairie - 76170, identifiée sous le numéro SIREN 217 603 182, représentée par son Maire en exercice, Madame Nadine MORISSE, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

LILLEBONNE située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la Mairie de Lillebonne, rue Tiers - 76170, identifiée sous le numéro SIREN 217 603 844, représentée par son Maire en exercice, Madame Christine DECHAMPS, dûment habilité à signer la convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

PORT-JEROME-SUR-SEINE située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la Mairie de Port-Jérôme sur Seine, Place d'Isny - BP 29, Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330, identifiée sous le numéro SIREN 217 604 768, représentée par son Maire en exercice, Madame Virginie CAROLO-LUTROT, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

RIVES-EN-SEINE située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en l'hôtel de ville, avenue Winston Churchill - BP 3 - Caudebec-en-Caux - 76490 Rives-en-Seine, identifiée sous le numéro SIREN 217 601 640, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bastien CORITON, dûment habilité à signer à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

TERRES-DE-CAUX située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en l'Hôtel de ville, Fauville en Caux, BP 15, identifiée sous le numéro SIREN 200 065 845, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Marc Vasse, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

GRUCHET LE VALASSE située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Gruchet le Valasse, rue du Docteur Gernez, 76210, identifiée sous le numéro SIREN 217 603 299, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier PERALTA, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

ARELAUNE EN SEINE située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Arelaune en Seine, 1 rue Henri Malou, La Mailleraye sur Seine, 76940, identifiée sous le numéro SIREN 200 059 061, représentée par son Maire en exercice, Madame Maryline MIRANDA TEODORO, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0753-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

BEUZEVILLE LA GRENIER située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Beuzeville la Grenier, 2 place de la Mairie, 76210, identifiée sous le numéro SIREN 217 600 907, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CAPOT, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

SAINT ANTOINE LA FORET située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Saint Antoine la Forêt, rue de l'Eglise, 76170, identifiée sous le numéro SIREN 217 605 567, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thierry DEBRAY, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

SAINT EUSTACHE LA FORET située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Saint Eustache la Forêt, 84 Grande Rue, 76210, identifiée sous le numéro SIREN 217 605 765, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert LECARPENTIER, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

SAINT NICOLAS DE LA TAILLE située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Saint Nicolas de la Taille, Grande Rue, 76170, identifiée sous le numéro SIREN 217 606 276, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel CAVELIER, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

VATTEVILLE LA RUE située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Vatteville la Rue, 2 la Rue, 76940, identifiée sous le numéro SIREN 217 607 274, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques CHARRON, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

BEUZEVILLETTTE située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Beuzevillette, Place de la Mairie, 76210, identifiée sous le numéro SIREN 217 600 923, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yan BASTIDA, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

LANQUETOT située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Lanquetot, Place de la Mairie, 76210, identifiée sous le numéro SIREN 217 603 828, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger BERGOUGNOUX, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024,

SAINT JEAN DE FOLLEVILLE située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Saint Jean de Folleville, 8 rue de l'Eglise, 76170, identifiée sous le numéro SIREN 217 605 922, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick PESQUET, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024

LOUVETOT située dans le Département de Seine-Maritime ayant son siège social en la mairie de Louvetot, 980 rue du Bourg, 76490, identifiée sous le numéro SIREN 217 603 984, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain LEGRAND, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil Municipal en date du 2024

Ci-après désignées « les communes »,

**Et**

**Caux Seine agglo** dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Catillon, créée en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par Monsieur Olivier VAVASSEUR, Conseiller Délégué, nommé à cette fonction suivant l'arrêté de délégation de la Présidente aux Vice-Présidents en date du 24 novembre 2023, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération D. /04-24 en date du 9 avril 2024, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 11 avril 2024,

Ci-après désignée « Caux Seine agglo ou CSa »

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun Informatique afin d'aboutir à une gestion rationalisée ; organisée et optimisée.

Pour mémoire, cette adhésion au service commun résulte de l'initiative spontanée de chacune des collectivités signataires de la convention originale.

Considérant l'opportunité de l'extension de ce service aux communes de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE et LOUVETOT.

## PREAMBULE

Dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, les membres signataires de la convention fondatrice avaient décidé de mettre en commun le Service Informatique.

Les termes "Service informatique" recouvrent, l'ensemble des moyens informatiques et de télécommunication (salles serveurs, réseaux, postes de travail, photocopieurs, systèmes d'exploitation, logiciels, bases de données...), utilisés par une collectivité membre pour traiter les différentes informations utilisées par ses services et les processus associés.

Les communes signataires confient à Caux Seine agglo la gestion du service commun informatique par le biais de la présente convention.

Cette dernière vaut, à ce titre, règlement d'éventuelles mises à disposition de biens, de matériels et de logiciels ainsi que de règlement financier.

Le champ de la mutualisation couvre la mutualisation du système d'information.

### LA MUTUALISATION DU SYSTEME D'INFORMATION :

- l'assistance et le maintien en conditions opérationnelles des systèmes informatiques des entités membres,
- serveurs,
- Systèmes d'exploitation,
- logiciels hors logiciels « métiers »,
- système de gestion de base de données,
- un outil bureautique commun,
- un hébergement de l'ensemble des systèmes serveurs dans un Datacenter,
- la bibliothèque d'applications actuelles qui sont paramétrables au contexte particulier de chacune des collectivités,
- la définition et la mise en œuvre des évolutions des systèmes d'information (architecture technique et fonctionnelle).

Ce champ de mutualisation décliné ci-après en différentes fonctions qui sont prises en compte dans le calcul des coûts annuels versés par chaque collectivité membre :

- La veille technologique,
- L'élaboration et l'actualisation régulière avec chacune des Collectivités du plan pluriannuel d'activités, de fonctionnement et d'investissement. Ce Plan pluriannuel doit permettre :
  - d'identifier les projets communaux et communautaires,
  - d'identifier les projets spécifiques à chaque collectivité,
  - d'identifier les impacts sur l'architecture technique,
  - d'identifier les moyens nécessaires à leur réalisation. Chaque collectivité doit supporter le coût de ses projets propres. La règle de base de la mutualisation reste l'économie de moyens. Ce qui signifie la réutilisation, dès que possible de manière mutualisée, des études,
  - de préciser les coûts pour chacune des collectivités,
  - d'élaborer avec les responsables fonctionnels des collectivités concernées des cahiers des charges et dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.) ou des dossiers de développement pour les projets fonctionnels qui auront été retenus par le Comité Technique et le Comité de Pilotage,
  - de définir avec les responsables fonctionnels des collectivités des grilles d'analyse des offres, et la participation en binôme avec les responsables fonctionnels des collectivités à l'analyse des offres fonctionnelles,
  - de piloter avec les interlocuteurs concernés par la mise en œuvre des projets validés par le Comité de Pilotage.

Tous les projets seront présentés au Comité de Pilotage, y compris dans le cas particulier où l'une des collectivités souhaiterait mettre en œuvre un projet fonctionnel nécessitant le recours à des fonctions mutualisées alors qu'aucune autre collectivité n'est prête à s'engager dans cette voie. De tels projets ont sauf motivation particulière (anticipation par une commune d'un besoin futur commun...) vocation à être classés comme « spécifiques » par le Comité de Pilotage et à ce titre être réalisés aux frais de la structure demanderesse.

## **IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

Le service Informatique de Caux Seine agglo est mis en commun avec les communes signataires de la présente convention pour la période 2022-2026. Dans le cadre d'une bonne organisation des services, les signataires originaires décident d'étendre la mise en commun du service informatique aux communes de SAINT JEAN DE FOLLEVILLE et LOUVETOT, à la suite de leur demande en bonne et due forme d'intégration, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cette dernière vaut, à ce titre, règlement des éventuels transferts s'agissant des agents, et d'éventuelles mises à disposition de biens, de matériels et de logiciels ainsi que de règlement financier de cette mise en commun.

### **Article 2 : Périmètre d'action du service commun**

Aujourd'hui, le service commun est entièrement composé du service Informatique de Caux Seine agglo dans sa structuration à la date de signature de la présente convention par tous les membres.

Les actions sont effectuées dans l'intérêt commun de tous les membres signataires ou dans l'intérêt spécifique de l'un ou l'autre des membres selon les domaines d'intervention.

Aux termes de la convention, sont bénéficiaires du service commun Informatique, tous les membres signataires aussi bien les services municipaux que communautaires de chaque membre.

### **Article 3 : Situation des agents du service commun**

Sont concernés par cette situation, à la suite de la signature de la présente convention, les fonctionnaires et agents non titulaires membres du service informatique de Caux Seine agglo (ANNEXE 1 - Organigramme du service).

Les éventuels nouveaux agents pouvant être recrutés pour intervenir exclusivement au sein du service commun informatique, ainsi que les contrats de stage ou d'alternance pouvant être amenés à intervenir au sein du service commun Informatique.

### **Article 4 : La gestion du service commun**

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou une partie du service commun est la Présidente de Caux Seine agglo.

Le service est ainsi géré par la Présidente de Caux Seine agglo qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel des agents exerçant leurs missions dans le service commun relèvera de la compétence de la Présidente de Caux Seine agglo.

Les agents sont rémunérés par Caux Seine agglo.

La Présidente de Caux Seine agglo adresse directement aux cadres dirigeants du service concerné par la convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'elle confie au dit service. Elle contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.

Caux Seine agglo fixe les autres conditions de travail des personnels du service en question.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de Caux Seine agglo ou des Maires.

Le Directeur adjoint de Caux Seine agglo, en charge des systèmes d'informations, devra dresser un état des recours au service par chacune des parties. Cet état qui prendra la forme d'un rapport d'activités annuel sera adressé aux Maires par le biais des Directeurs Généraux des Services de ces dernières.

La Présidente de Caux Seine agglo et les Maires peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au Directeur Adjoint en charge des systèmes d'informations pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

### **Article 5 : Conditions financières et modalités de remboursement**

Chaque commune membre remboursera à Caux Seine agglo une somme calculée selon les modalités suivantes :

- Sera tenue une comptabilité afférente au service concerné par la convention,
- Au terme de l'année, la participation de chaque commune sera décomptée, suivie de la liquidation d'un titre de recette par Caux Seine agglo,
- Cette participation sera calculée sur le coût réel du service informatique et des interventions et actions entreprises dans le cadre du service commun ; soit coût total des charges du service horaire moyen multiplié par le nombre d'heures passées en intervention complété par les coûts de déplacements harmonisés (5 minutes/intervention).

La formule de calcul du *coût horaire moyen* est la suivante :

**Somme annualisée des salaires bruts chargés des agents composant le service**

**Somme du nombre d'heures travaillées par l'ensemble des agents composant le service**

Chaque année, cette formule fera l'objet d'un calcul actualisé.

Dans le cadre des actions globales non ventilables du service informatique, **40 heures** sont affectées et facturées d'office à chaque membre (30 heures en interventions, 10 heures en actions de coordinations, réunion de services, de secteurs, veilles et opérations de tests, heures de formations des membres de l'équipe du service commun, maintenances générales des outils du service informatique...).

Chaque année, un rapport financier comparera l'évolution des coûts complets du fonctionnement du service informatique et les coûts facturés aux communes membres.

#### Projets spécifiques d'un membre, engagés à sa demande

Ce coût correspond à des projets ou activités spécifiques à une collectivité, après validation du comité de pilotage.

Il est calculé, sur la base des coûts complets, et refacturé sur cette base à la collectivité.

Chaque collectivité peut librement demander au service mutualisé des prestations non prévues à la convention. Dans ce cas, elle sera facturée en conséquence.

Complément organisationnel :

Les structures signataires informeront en temps utile Caux Seine agglo de toutes les modifications du périmètre de leur système informatique susceptible d'impacter le service mutualisé (travaux, bâtiments, déménagement, ...).

Le montant sera versé à l'ordre de Caux Seine agglo par virement à son compte bancaire :

Siret : 200 010 700 00017

Titulaire du compte : Trésorerie de Lillebonne

Domiciliation : BDF LE HAVRE

Code banque : 30001 Code guichet : 00428

N° compte : I7600000000 Clé RIB : 09

Code BIC : BDF EFRPPXXX

IBAN : FR573000100428I760000000009

## **Article 6 : Mise à disposition / Acquisition des biens meubles, matériels et logiciels et des locaux**

### Inventaire des biens

Un inventaire des biens des différentes collectivités membres est annexé à la convention (ANNEXE 2 - Inventaire des biens). Cette liste sera actualisée chaque année en comité pilotage afin de tenir compte notamment des acquisitions, des mises au rebus, destructions, pertes, ...

Il comprend notamment la liste des postes de travail et les infrastructures (serveurs, switchs, copieurs...) fournis à cette fin aux collectivités.

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par Caux Seine agglo. Il s'agit de biens liés à l'infrastructure informatique.

Les biens matériels et logiciels actuels et ceux à venir restent propriété de la structure signataire qui en a fait l'acquisition.

Sont compris dans le cadre du service commun les biens acquis dans le cadre du contrat d'assistance et de maintien en conditions opérationnelles.

Les communes et structures associées restent titulaires des contrats de maintenance existants.

Les consommables informatiques, tels les cartouches d'imprimantes et le petit matériel informatique de type : souris, clavier, disque dur, câble réseau, bornes wifi, switch (cette liste n'est pas exhaustive) sont pris en charge par la collectivité demandeuse et les dépenses inscrites dans le budget de fonctionnement ou d'investissement de celle-ci.

### Acquisition de matériel

Le service commun pourra appuyer les différentes collectivités membres dans leurs procédures d'acquisitions en apportant son expertise technique. Le service commun ne peut pas passer un marché public en lieu et place des parties, dès lors les différentes collectivités membres seront destinataires et seuls signataires des devis. Une procédure d'achat est définie en Annexe 3 (ANNEXE 3 - Procédure d'achat) : il convient à chaque collectivité membre de s'y conformer. Les différentes collectivités membres pourront à cette occasion bénéficier des tarifs préférentiels obtenus par Caux Seine agglo en accord avec les prestataires (Centrales d'achats, ...).

### Locaux

A titre gratuit, Caux Seine agglo met à disposition du service commun des locaux (bureaux, réserves...) ainsi que les fluides, réseaux et énergies nécessaires au bon fonctionnement de l'activité. Cette mise à disposition prendra fin sans délai au terme de la convention ou si les locaux ne sont plus affectés au service commun.

***Pour information, actuellement, le service commun informatique est basé Bâtiment 6.2/6.3/6.4/6.5 Parc d'activité du Manoir - 76170 - LILLEBONNE.***

Des locaux et des espaces réservés peuvent également être mis à disposition gratuitement par les membres au sein de leurs établissements au profit du service informatique.

### Véhicules

A titre gratuit, Caux Seine agglo met à disposition du service commun des véhicules de service nécessaires au bon fonctionnement de l'activité. Cette mise à disposition prendra fin sans délai au terme de la convention ou si les véhicules ne sont plus affectés au service commun.

## **Article 7 : Gouvernance du service commun**

L'ensemble du dispositif régi par la convention repose sur des acteurs qui ont des missions et des rôles précis.

- Les personnes morales, communes et Caux Seine agglo, sont les décideurs. Elles sont représentées au sein du comité de pilotage défini ci-dessous,
- Caux Seine agglo coordonne et pilote l'ensemble de la démarche. Elle intervient de ce fait, dans le cadre de la convention, notamment pour le portage des différents contrats, leur suivi administratif, pour la mise en place et le portage d'éventuels groupements de commandes.



## Le comité de pilotage

### Missions

Le comité de pilotage a pour missions

- d'examiner, d'arbitrer et de valider la mise en œuvre des projets présentés par le service commun ou les groupes de travail mis en place par celui-ci pour répondre à des questions techniques spécifiques. Ces projets pouvant être des projets d'architecture technique, ou des projets d'architecture fonctionnelle faisant suite à des besoins émis par les responsables fonctionnels des collectivités,
- d'examiner et d'arbitrer les nouveaux projets nécessaires à la mise en œuvre des différents objectifs,
- d'examiner le reporting effectué par Caux Seine agglo sur l'avancement des projets et l'utilisation des différentes ressources (financières, humaines),
- d'examiner et d'arbitrer la répartition des coûts entre collectivités lorsque cette répartition, n'est pas déjà prévue par la convention ou par une convention particulière et de décider notamment des projets qui seront dits « spécifiques ».

### Composition

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- 1 (un) élu par commune membre,
- 2 (deux) élus pour Caux Seine agglo.

Peuvent être présents sans droit de vote :

- Les Directeurs Généraux des Services ou leur représentant,
- Le Directeur du numérique et des systèmes d'informations,
- Le Directeur Adjoint en charge des systèmes d'informations,
- Le Responsable du service informatique.

Le comité de pilotage est présidé par le Conseillé Délégué pour le Numérique et l'E-administration

### Fonctionnement

Chaque point de l'ordre du jour est examiné par l'ensemble des membres du comité, du double point de vue de l'intérêt général de l'ensemble des communes et de Caux Seine agglo d'une part et de l'intérêt particulier d'une ou plusieurs parties d'autre part.

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum une fois par an (examen du rapport activités, des éventuelles demandes d'adhésions...).

L'ordre du jour est proposé par le Directeur du numérique et des systèmes d'informations ou le cas échéant par son Directeur Adjoint après consultation de chaque membre. Celui-ci est ensuite validé et transmis par l'élu chargé de présider le comité de pilotage.

Le comité de pilotage peut être saisi à la demande d'une des parties pour traiter d'un sujet important où des décisions immédiates doivent être prises.

### **Principes de prise de décision**

Seuls les élus siégeant au comité ont un droit de vote.

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix exprimées sauf en cas de question d'intégration de nouvelles communes. Un membre absent peut donner son pouvoir à un autre membre du Comité de Pilotage.

Pour les votes concernant l'intégration d'une nouvelle commune au dispositif, la majorité qualifiée des voix exprimées, à savoir les deux tiers des votes, est requise.

## Le(s) groupe(s) de travail

### Missions

Le(s) groupe(s) de travail a (ont) pour missions :

- d'examiner et de faire des propositions au comité de pilotage sur le sujet pour lequel il a été constitué

### Composition

Le groupe de travail est composé des membres suivants :

- au minimum d'un membre du service commun,
- des référents des communes,
- de toutes personnes qualifiées qui s'avariaient nécessaire pour apporter sa contribution technique.

### Fonctionnement

Le groupe de travail se réunira autant que nécessaire pour pouvoir répondre à sa lettre de mission confiée par le comité de pilotage.

## **Le référent informatique**

### **Missions**

Le référent informatique est un agent qui joue le rôle d'intermédiaire entre la structure membre et le service commun informatique afin de faciliter la coordination de leurs activités. Il peut aussi jouer le rôle de facilitateur dans la compréhension de projets complexes. Dans le cadre des communes disposant de très peu d'agents, il peut s'agir le cas échéant d'un élu désigné par le Maire.

Il a pour missions :

- de suivre la mise en œuvre des projets,
- d'examiner des demandes d'adaptations de projets informatiques et le cas échéant d'arbitrer sur leur mise en œuvre dans le cadre de la structure dont il est le représentant,
- de faire des retours à sa structure sur l'emploi du service commun,
- de faire des retours au service commun sur la perception de celui-ci au sein des services,
- de présenter les lignes directrices budgétaires informatiques de la structure membre et de s'assurer de la validation du budget en interne,
- d'accompagner le service commun dans sa relation avec les services supports (finances, marchés, bâtiments...) de la structure membre.

### **Fonctionnement**

Le référent informatique fait des points réguliers (minimum 2/an) avec le Directeur Adjoint en charge des systèmes d'informations ou le Responsable du service informatique.

## **Article 8 : Assurances et responsabilités**

Durant la mise en commun du service, le ou les fonctionnaires/agents agiront sous la responsabilité de Caux Seine agglo.

En cas de faute lourde commise par l'une des parties au détriment d'une autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile, dont au moins la saisine du comité de pilotage et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues à l'article 12.

## **Article 9 : Durée**

À la suite de la signature du présent avenant à la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet, l'intégration de la commune de Saint Jean de Folleville entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2024.

La convention conclue prendra fin le 31 décembre 2026 minuit comme prévu initialement.

## **Article 10 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement, par simple décision de l'exécutif de l'une des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins **six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation**. Résiliation qui interviendra obligatoirement, pour des raisons d'organisation du service commun, le 31 décembre de l'année en cours ou de l'année suivante. Le membre qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre de cette convention jusqu'à cette date.

En cas de résiliation anticipée de la convention, les contrats éventuellement conclus par Caux Seine agglo pour des biens ou des services transférés / mis à sa disposition sont automatiquement transférés aux communes pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de Caux Seine agglo, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

En cas de résiliation anticipée, les investissements effectués par Caux Seine agglo au titre des infrastructures du système d'information mutualisé resteront propriétés de Caux Seine agglo, charge à la commune ou à la structure associée de remettre en œuvre sa propre infrastructure à ses frais. Les autres investissements effectués par la commune restent propriété de la commune.

Au jour de la cessation de leur collaboration avec Caux Seine agglo, et quelle qu'en soit par ailleurs la raison, les structures signataires restent débitrice des sommes dues, la date de référence pour les évaluations ponctuelles ainsi que le terme de la période pour les valeurs cumulées étant fixés au jour auquel la convention a pris fin.

Pour régler les sommes dues, dont l'inventaire sera effectué par Caux Seine agglo, les parties conviennent que les sommes dues seront intégralement payées par la structure sortante. Elles seront payées à Caux Seine agglo à leur échéance normale.

## **Article 11 : Modifications de la convention / nouvelles adhésions**

### **11-1 Modifications de la convention**

La convention peut faire l'objet de modifications mais ces dernières ne pourront être rétroactives.

Toute modification de la convention devra donner lieu à l'établissement d'un avenant qui devra être signé par tous les membres signataires de la convention pour prendre effet.

La modification ne prendra effet que lorsque tous les signataires auront délibéré pour approuver le nouvel avenant.

### **11-2 Nouvelles adhésions**

L'intégration de nouvelles communes au sein du service commun s'effectuera selon les demandes écrites des communes membres de Caux Seine agglo désirant adhérer au service et selon le plan de déploiement validé par un vote du comité de pilotage à la majorité qualifiée des voix exprimées.

Pour les votes concernant l'intégration d'une nouvelle commune au dispositif, la majorité qualifiée des voix exprimées, à savoir les deux tiers des votes, est requise.

En cas de demande d'adhésion, un audit préalable sera réalisé par le service commun informatique permettant d'analyser la maturité informatique du candidat. Cet audit pourra mentionner des adaptations obligatoires avant toutes possibilités d'adhésion.

Cette demande devra intervenir au moins six mois avant l'intégration. Intégration qui interviendra, en cas de compatibilité avec le plan de déploiement, obligatoirement, pour des raisons d'organisation du service commun, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la demande.

Cette adhésion devra faire l'objet de la signature d'un avenant à la convention.

Dans le cas, de fusions de communes dont l'une **au moins fait déjà** partie du service commun informatique, l'ensemble de la nouvelle entité est intégré automatiquement dans le dispositif.

**Cette extension automatique devra faire l'objet de la signature d'un avenant de régularisation à la convention.**

## **Article 12 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention ou du présent avenant, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la convention ou de ses avenants devra être porté devant la juridiction compétente, à savoir le **Tribunal Administratif de ROUEN - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.**

## **Article 13 : Dispositions terminales**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Caux Seine agglo et des communes membres.

Fait, en 19 exemplaires originaux, à Lillebonne, le 1<sup>er</sup> juin 2024

La Commune de Bolbec L'Adjoint au Maire  Philippe BEAUFILS	La Commune de St Nicolas de la Taille Le Maire  Michel CAVELIER	La Commune de Grandcamp Le Maire  Nadine MORISSE
La Commune Lillebonne Le Maire  Christine DECHAMPS	La Commune de Lanquetot Le Maire  Roger BERGOUGNOUX	La Commune de Port-Jérôme sur Seine Le Maire  Virginie CAROLO-LUTROT
La Commune de Rives-en-Seine Le Maire  Bastien CORITON	La Commune de St Eustache la Forêt Le Maire  Hubert LECARPENTIER	La Commune de la Frenaye Le Maire  Christophe TETREL
La Commune de Terres-de-Caux Le Maire  Jean-Marc VASSE	La Commune de Vatteville la Rue Le Maire  Jacques CHARRON	La Commune de Gruchet le Valasse Le Maire  Didier PERALTA
La Commune de Arelaune en Seine La Maire  Maryline MIRANDA TEODORO	La Commune de Beuzevillette Le Maire  Yan BASTIDA	La Commune de Beuzeville la Grenier Le Maire  Gérard CAPOT
La Commune de Saint Antoine la Forêt Le Maire  Thierry DEBRAIS	La Commune de LOUVETOT Le Maire  Alain LEGRAND	La Commune de St Jean de Folleville Le Maire  Patrick PESQUET
Caux Seine agglo Le Conseiller Délégué  Olivier VAVASSEUR		



**2024.04.08/17 Budget Principal : Approbation du Compte de gestion 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc	COUSIN Sophie	LECARPENTIER Stéphane
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	DELACROIX Bruno
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane		
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
	LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
DEMEILLERS Julie	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

Objet de la délibération : 2024.04.08/17 Budget Principal : Approbation du Compte de gestion 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget principal 2023 approuvé séance tenante,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0754-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/18 Budget Annexe LES VALLONS: Approbation du Compte de gestion 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc	COUSIN Sophie	LECARPENTIER Stéphane
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	DELACROIX Bruno
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
	LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
DEMEILLERS Julie	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/18 Budget Annexe LES VALLONS: Approbation du Compte de gestion 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe LES VALLONS 2023 approuvé séance tenante,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion du budget Annexe LES VALLONS de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0755-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



**2024.04.08/19 Budget Annexe GENDARMERIE: Approbation du Compte de gestion 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc	COUSIN Sophie	LECARPENTIER Stéphane
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	DELACROIX Bruno
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
	LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
DEMEILLERS Julie	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/19 Budget Annexe GENDARMERIE : Approbation du Compte de gestion 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe GENDARMERIE 2023 approuvé séance tenante,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion du budget Annexe GENDARMERIE de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', located below the official seal.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JMV', located to the right of the official seal.

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0756-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.08.04/20 Budget Annexe LES LONDES: Approbation du Compte de gestion  
2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc	COUSIN Sophie	LECARPENTIER Stéphane
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	DELACROIX Bruno
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
	LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
DEMEILLERS Julie	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.08.04/20 Budget Annexe LES LONDES: Approbation du Compte de gestion 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe LES LONDES 2023 approuvé séance tenante,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion du budget Annexe LES LONDES de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0757-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/21 Budget Annexe SANTE: Approbation du Compte de gestion 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc	COUSIN Sophie	LECARPENTIER Stéphane
CAVELIER Stéphane		
SINEAU PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline	DELACROIX Bruno
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
	LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
LEFEBVRE Joël	CHEVALIER Romain	LEFEBVRE Joël
GESLAIN Fabienne	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
DEMEILLERS Julie		
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/21 Budget Annexe SANTE: Approbation du Compte de gestion 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe SANTE 2023 approuvé séance tenante,

Considérant que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion du budget Annexe SANTE de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

*7, avec Fauville au coeur*

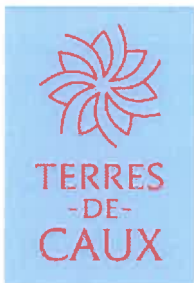
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0758-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/22 Budget Principal : Approbation du CA 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert Lachèvre, doyen de séance.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses : 6 008 922,94 €
- Section de fonctionnement : recettes : 7 362 615,43 €
- Soit un excédent de fonctionnement de 1 353 692,49 €**
  
- Section d'investissement : dépenses : 4 129 218,51 €
- Section d'investissement : recettes : 4 694 695,15 €
- Soit un excédent d'investissement de 565 476,64 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Président de séance,  
Gilbert Lachèvre



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbois  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0774-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024





**2024.04.08/23 Budget LES VALLONS : Approbation du CA 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert Lachèvre, doyen de séance.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
VIOLETTE Ghislaine	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 BA Les Vallons arrêté comme suit :

• Section de fonctionnement : dépenses :	16 079,71€
• Section de fonctionnement : recettes :	16 079,71€
<b>Soit un résultat de fonctionnement de</b>	<b>0,00 €</b>

• Section d'investissement : dépenses :	25 926,26€
• Section d'investissement : recettes :	0,00€
<b>Soit un déficit d'investissement de</b>	<b>- 25 926,26€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Les Vallons de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Président de séance,  
Gilbert Lachèvre



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0775-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/24 Budget Gendarmerie : Approbation du CA 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert Lachèvre, doyen de séance.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
VIOLETTE Ghislaine	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

Objet de la délibération : 2024.04.08/24 Budget Gendarmerie : Approbation du CA 2023

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses : 58 299,49 €
- Section de fonctionnement : recettes : 319 190,26 €
- Soit un excédent de fonctionnement de 260 890,77 €**
  
- Section d'investissement : dépenses : 170 299,79 €
- Section d'investissement : recettes : 212 220,77 €
- Soit un déficit d'investissement de 41 920,98 €**

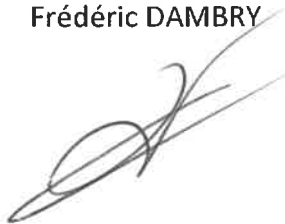
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions,

**APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Président de séance,  
Gilbert Lachèvre



*7, avec Fauville au coeur*

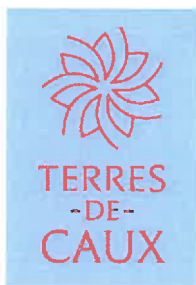
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0772-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/25 Budget LES LONDES : Approbation du CA 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert Lachèvre, doyen de séance.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

Objet de la délibération : 2024.04.08/25 Budget LES LONDES : Approbation du CA 2023

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses : 210 893,90 €
- Section de fonctionnement : recettes : 209 819,18 €
- Soit un déficit de fonctionnement de - 1 074,72 €**
  
- Section d'investissement : dépenses : 209 819,18 €
- Section d'investissement : recettes : 0,00 €
- Soit un déficit d'investissement de -209 819,18 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Les Londes de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2023.

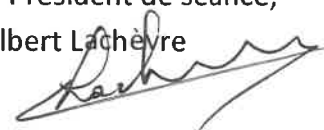
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Président de séance,  
Gilbert Lachèvre



*7, avec Fauville au coeur*

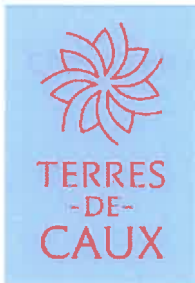
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0773-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/26 Budget annexe ESPACE SANTE : Approbation du CA 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert Lachèvre, doyen de séance.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

Objet de la délibération : 2024.04.08/26 Budget annexe ESPACE SANTE : Approbation du CA 2023

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses : 310,00 €
- Section de fonctionnement : recettes : 310,00 €

**Soit un résultat de fonctionnement de 0,00 €**

- Section d'investissement : dépenses : 310,00 €
- Section d'investissement : recettes : 0,00 €

**Soit un déficit d'investissement de -310,00 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 6 abstentions,**

**APPROUVE le compte administratif du budget annexe Espace Santé de la commune de Terres-de-Caux pour l'exercice 2023.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Président de séance,  
Gilbert Lachèvre



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermouville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

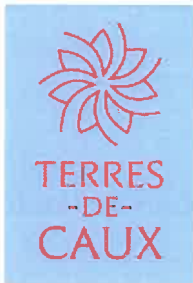
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0776-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024





**2024.04.08/27 Budget principal – Affectation du résultat 2023**

L’an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s’est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/27 Budget principal – Affectation du résultat 2023**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de Terres de Caux de l'exercice 2023 séance tenante,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de :  
1 353 692,49 €

Pour mémoire prévisions budgétaires : Virement à la section d'investissement C/023	918 890,00 €
Solde d'exécution d'investissement Excédent d'investissement de clôture : A	565 476,64 €
Reste à réaliser Investissements : <ul style="list-style-type: none"><li>• Recettes : B</li><li>• Dépenses : C</li></ul> Excédent de financement : A+B-C	118 222,71 € 385 137,22 € 298 562,13 €

Les conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

<u>En priorité :</u> A la couverture du besoin de financement C/1068 :	0,00 €
<u>Pour le solde</u> Rappel de l'excédent d'investissement reporté C/001 :	565 476,64 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	1 353 692,49 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*  
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0759-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/28 Budget Gendarmerie – Affectation du résultat 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19	Absents : 12	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

Objet de la délibération : 2024.04.08/28 Budget Gendarmerie – Affectation du résultat 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Gendarmerie de l'exercice 2023 séance tenante,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de : 260 890,77 €

Pour mémoire prévisions budgétaires : Virement à la section d'investissement C/023	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement Excédent d'investissement de clôture : A	41 920,98 €
Reste à réaliser Investissements : <ul style="list-style-type: none"><li>• Recettes : B</li><li>• Dépenses : C</li></ul> Excédent de financement : A+B-C	0,00 € 0,00 € 41 920,98 €

Les conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions,

**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

<u>En priorité</u> : A la couverture du besoin de financement C/1068 :	115 653,46 €
<u>Pour le solde</u> Rappel de l'excédent d'investissement reporté C/001 :	41 920,98 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	145 237,31 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0760-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/29 Budget principal de Terres de Caux – Vote des taux 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

Objet de la délibération : 2024.04.08/29 Budget principal de Terres de Caux – Vote des taux 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le produit fiscal prévisionnel alors attendu et le besoin de financement du budget communal 2024,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition de la commune « Terres-de-Caux », pour l'année 2024, comme suit :

- le taux du foncier bâti à : 49.52 %
- le taux du foncier non bâti à : 37.34 %
- le taux de la taxe d'habitation : 13.25 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

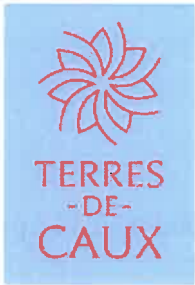
076-200065845-20240408-0761-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

**2024.04.08/30 MODIFICATION APCP n°6 - Rue du Parc – OPÉRATION 201**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
VIOLETTE Ghislaine	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/30 MODIFICATION APCP n°6 - Rue du Parc – OPÉRATION 201**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1.11 du 24 avril 2014 créant une APCP d'un montant global de 166 500 € TTC pour la création des réseaux communaux destinés à desservir les lotissements Rue du Parc,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu les délibérations n°3.1.2 b votée le 12 avril 2021 portant le montant de l'AP à 451 650 € et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n°3.5.2 du 13/04/2023 et n°3.5.3 du 18/09/2023, modifiant la répartition des crédits de paiements,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2023 d'un montant de 11 080,80 €,

Considérant l'avancement du projet et l'accord de la DETR fin 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :**

AP	CP 2014 à 2022	2023	2024	2025
451 650 €	0 €	11 080,80 €	300 569,20 €	140 000 €

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0762-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville



**2024.08.04/31 Modification de l'APCP n°7 – Opération 207**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.08.04/31 Modification de l'APCP n°7 – Opération 207**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2.7.5.f) du 17 mars 2016 créant une APCP d'un montant global de 343 200 € TTC pour la réhabilitation de la toiture de l'école Maternelle Camille Claudel,

Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,

Vu la délibération n°3.1.d) votée le 27 avril 2017, n°3.1.7 du 12 avril 2018, n°3.2.4 e) du 11 avril 2019, n°3.4.8 du 17 octobre 2019, n° 3.4.8 du 20 juillet 2020 et n° 3.1.2 c votée le 12 avril 2021 portant le montant de l'AP à 1 783 600 € pour la réalisation de 3 classes supplémentaires et prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2022, et modifiant la répartition des crédits de paiements,

Vu les délibérations n° 3.3.1, 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.3a)1, 3.3.3a)2, 3.3.3b)1, 3.3.3b)2, 3.3.3c)1, 3.3.3c)2, du février 2018 concernant la création des pôles scolaires de la commune de Terres de Caux et la dépose des demandes de financement au titre de la DETR, du Département 76 et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local pour la création de trois classes supplémentaires à l'école Camille Claudel,

Vu la délibération n°3.2.3 du 6/02/2023, modifiant la répartition des crédits de paiement et une révision de l'AP  
Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2023 est d'un montant de 1.142 416,51 €,

Considérant l'avancement du projet,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit, et de compléter les crédits de l'opération pour des travaux complémentaires :**

AP initiale	AP révisée en 2023 « Réhabilitation et extension »	Total AP	AP révisée en 2024 « Travaux complémentaires »	Total AP
1 783 600,00 €	942 400,00 €	2 726 000,00 €	115 000,00 €	<b>2 841 000,00 €</b>

CP 2018 à 2022	CP 2023	CP 2024
1 300 450,59 €	1 142 416,51 €	398 132,90 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

*7, avec Fauville au cœur*

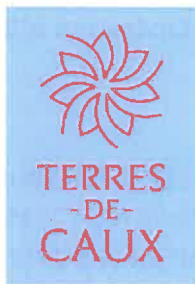
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Sté-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0763-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/32 Budget principal– modification de l'APCP n°9 – Opération n°200**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/32 Budget principal– modification de l'APCP n°9 – Opération n°200**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2.8 du 11 mai 2012 créant une APCP d'un montant global de 792 231 € TTC pour la construction d'une espace jeunesse, et des délibérations n° 2.10 du 14 mars 2013, n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, et n° 2.7.5b) du 17 mars 2016, et n°3.1d) du 27 avril 2017, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2017, et modifiant la répartition des crédits de paiements,  
Vu les délibérations n°3.1.9 du 12 avril 2018, n°3.2.4 g) du 11 avril 2019, n°3.4.10 du 20 juillet 2020 et n°3.1.2 e votée le 12 avril 2021, Modifiant l'appellation de l'AP et la répartition des crédits de paiements,  
Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,  
Vu la délibération n°3.6.5 du 11 avril 2022, modifiant l'appellation de l'AP et actualisant la répartition des crédits de paiements,  
Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2023 d'un montant de 38 170,13 €,  
Considérant l'actualisation du projet par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 3 472 580€ HT comprenant les salles de motricité, le préau, les espaces pour les accueils collectifs de mineurs et le restaurant scolaire,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**De modifier l'autorisation de programme initiale afin de tenir compte de l'évolution programmatique du projet comprenant les salles de motricité, le préau, les espaces pour les accueils collectifs de mineurs et le restaurant scolaire,**

**De modifier la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour la construction d'un nouvel espace jeunesse et périscolaire au sein du budget communal sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :**

AP initiale	AP révisée en 2024 « Evolution du programme »	Total AP
792 231 €	3 374 165,00 €	4 166 396,00 €

CP 2018 à 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
90 168,49 €	38 170,13 €	220 000,00 €	2 600 000,00 €	1 218 057,38 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0764-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/33 Modification de l'APCP n°10 – Opération n°221**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
VIOLETTE Ghislaine	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/33 Modification de l'APCP n°10 – Opération n°221**

Le Conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°3.5.3 du 13/04/2023, portant création de l'APCP salle de sports,

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle du projet,  
Considérant les résultats de l'étude de faisabilité relative à la rénovation de la salle des sports ainsi que l'audit énergétique,  
Considérant l'inscription du projet au titre du CRTE,  
Considérant les montants estimés à hauteur de 3 360 000 € pour une rénovation thermique des salles, et une adaptation aux nouveaux besoins,  
Considérant qu'aucunes dépenses n'ont été réalisées en 2023,

**Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions,**

**De modifier l'autorisation de programme initiale afin de tenir compte de la rénovation et de l'adaptation aux nouveaux besoins**

**Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :**

AP initiale	AP révisée en 2024 « Rénovation et adaptation aux nouveaux besoins »	Total AP
1 200 000,00 €	2 160 000,00 €	3 360 000,00 €

CP jusqu'en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
0 €	204 000,00 €	1 000 000,00 €	2 156 000,00 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0765-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/34 : Budget primitif 2024 Vote du budget principal de Terres de Caux**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
VIOLETTE Ghislaine	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/34 : Budget primitif 2024 Vote du budget principal de Terres de Caux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : IOMB2331000A

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté le 19 février 2024,

Vu la délibération n°24-02-19/11 du 19 février 2024, portant sur le mandatement et la liquidation de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et les instructions émises par la Préfecture concernant celle-ci,

Vu la délibération n°24-02-19/10 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 19 février 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2024 du budget principal de la commune de Terres de Caux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention :	0	Absentions : 0
Pour :	30	Pour : 30
Contre :	0	Contre : 0

**Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget principal de la commune de Terres de Caux 2024, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.**

**Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 529 000,00€	3 101 500,00€
Recettes	5 529 000,00€	4 336 500,00€

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY

Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0767-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



**2024.04.08/35 Vote du Budget primitif 2024 : Budget Annexe Les Vallons de Terres de Caux**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
VIOLETTE Ghislaine	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/35 Vote du Budget primitif 2024 : Budget Annexe Les Vallons de Terres de Caux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : IOMB2331000A

Vu la délibération 3.4.4 du 13 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté le 19 février 2024,

Vu la délibération n°24.02.19/10 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 19 février 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2024 du BA Les Vallons de la commune de Terres de Caux,

**Après en avoir délibéré,**

Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention : 0	Absentions : 0
Pour : 30	Pour : 30
Contre : 0	Contre : 0

**DECIDE de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du BA Les Vallons de la commune de Terres de Caux 2024, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.**

**Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	57 852,52 €	55 852,52
Recettes	57 852,52€	55 852,52

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au coeur*

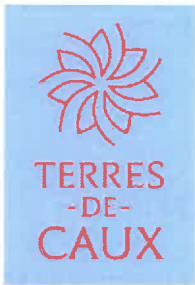
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0768-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/36 Vote du Budget primitif 2024 : Budget Annexe de Gendarmerie de Terres de Caux**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
VIOLETTE Ghislaine	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/36 Vote du Budget primitif 2024 : Budget Annexe de Gendarmerie de Terres de Caux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1, L. 2312-1,

Vu la délibération 3.4.4 du 13 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté le 19 février 2024,

Vu la délibération n°24.02.19/10 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 19 février 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2024 du BA Gendarmerie de la commune de Terres de Caux,

**Après en avoir délibéré,**

Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention : 6	Absentions : 6
Pour : 22	Pour : 22
Contre : 0	Contre : 0

**Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du BA Gendarmerie de la commune de Terres de Caux 2024, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.**

**Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	108 426,00 €	170 000,00 €
Recettes	345 160,00 €	170 000,00 €

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

*7, avec Fauville au cœur*  
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0769-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/37 Vote du Budget primitif 2024 : Budget Annexe Les Londes de Terres de Caux**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina	
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
VIOLETTE Ghislaine	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/37 Vote du Budget primitif 2024 : Budget Annexe Les Londes de Terres de Caux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : IOMB2331000A,

Vu la délibération 3.4.4 du 13 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté le 19 février 2024,

Vu la délibération n°24.02.19/10 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 19 février 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2024 du BA Les Londes de la commune de Terres de Caux,

**Après en avoir délibéré,**

	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention :	0	Absentions : 0
Pour :	30	Pour : 30
Contre :	0	Contre : 0

**DECIDE de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du BA Les Londes de la commune de Terres de Caux 2024, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.**

**AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	469 787,80 €	453 787,80
Recettes	469 787,80 €	453 787,80

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

*7, avec Fauville au cœur*

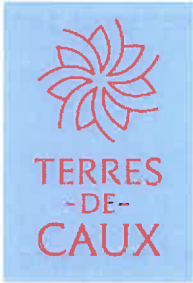
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Berronville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0770-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

**2024.04.08/38 Vote du Budget primitif 2024 : Budget Annexe Espace Santé de Terres de Caux**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
DUJARDIN Stéphane	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
LECARPENTIER Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
DAMBRY Frédéric	SALLO Sabrina BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

**Objet de la délibération : 2024.04.08/38 Vote du Budget primitif 2024 : Budget Annexe Espace Santé de Terres de Caux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : IOMB2331000A

Vu la délibération 3.4.4 du 13 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté le 19 février 2024,

Vu la délibération n°24.02.19/10 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 19 février 2024, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2024 du BA Espace Santé de la commune de Terres de Caux,

**Après en avoir délibéré,**

Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention : 6	Absentions : 6
Pour : 22	Pour : 22
Contre : 0	Contre : 0

**DECIDE de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du BA Espace Santé de la commune de Terres de Caux 2024, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.**

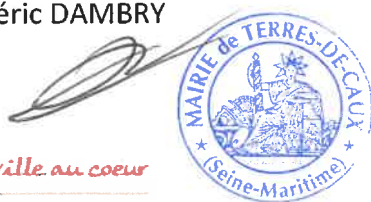
**Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 596 620,00 €	1 064 620,00
Recettes	1 596 620,00 €	1 064 620,00

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE

*7, avec Fauville au cœur*  
Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0771-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024



**24.04.08/39 PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN DE LA CAYENNE**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Secrétaire de séance : Frédéric DAMBRY

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 20	Absents : 11	Pouvoirs : 8
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie CAVELIER Stéphane SINEAU PATRY Cécile LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno CRAQUELIN Paule HUBY Pascal LEDUN Christine MYMVCHOD Corinne LEPRON Dominique		
BLOND Éric	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	MICHEL Stéphane MECHIN Jean-Michel	LEDUN Christine CRAQUELIN Paule
DUJARDIN Stéphane	LECARON Caroline MABIRE Aurélie	DELACROIX Bruno HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric	BELLENGER Laetitia BUREL Lucie LEROY Bertrand	GESLAIN Fabienne
LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne DEMEILLERS Julie	CHEVALIER Romain BREANT Marie	LEFEBVRE Joël VASSE Jean-Marc
VIOLETTE Ghislaine		

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 12/04/2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

Objet de la délibération : **24.04.08/39 PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN DE LA CAYENNE**

Le Conseil Municipal

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin de la Cayenne permet principalement l'accès à la GAEC de la Cayenne pour le fonctionnement de l'exploitation agricole du même nom,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

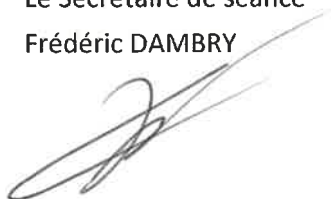
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;**

**Demande à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Frédéric DAMBRY



Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Berronville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200065845-20240408-0777-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024

